



FICHE D'INSCRIPTION - ANNEE 2025-2026 COURS DE YOGA ENFANTS/ADOLESCENTS

NOM : PRÉNOM : AGE :

Nom/Prénom du Représentant LÉGAL :

ADRESSE COMPLÈTE :

N° TÉLÉPHONE fixe : portable :

EMAIL obligatoire:

Si l'enfant présente un souci de santé chronique ou permanent :
.....



ADHÉSION ANNUELLE À L'ASSOCIATION "Bien Vivre en Yoga" : 10€ (ou 5€ pour les résidents de Porte-de-Savoie)

COTISATION : 80€

Les cours seront dispensés selon des cycles TRIMESTRIELS, à raison d'un cours hebdomadaire, hors vacances scolaires.

Chaque trimestre est facturé 80€. Le trimestre est composé de 10 séances.

Le paiement se fera par **chèque de 80€** pour chaque trimestre + 10€ (ou 5€) en début de saison

Possibilité de vous inscrire pour les 3 trimestres ou au fur et à mesure.

Les chèques sont à établir à l'ordre de l'association « **Bien Vivre en Yoga** » et sont à remettre avec vos documents d'inscription conformément à ce qui est indiqué dans le règlement intérieur de l'association.

La municipalité met en place le PASS'Sport/Culture qui offre, pour les habitants de Porte de Savoie, une participation de 40€. Ce PASS est valable une seule fois pour l'adhésion à une association Porteraine. Avant le 31 décembre

Le 1^{er} cours est un cours de découverte, non facturé s'il n'est pas suivi d'une adhésion.

COURS : Il se déroule dans la Salle Belledonne, sur le côté de la salle Montgrabelle - ZA Plan Cumin - LES MARCHES.

le Mardi de 17h à 18h

Démarrage des cours le MARDI 16/9/2025

Selon le nombre d'inscriptions et l'âge des participants, **un second cours pourra être ouvert de 18h à 18h55**. Les adhérents seront alors répartis par catégorie d'âge* entre les deux créneaux horaires, après confirmation de l'inscription de votre part auprès de l'association par email à bienvivreenyoga@gmail.com.

ASSURANCE : je soussigné(e) représentant légal de reconnais avoir été informé(e) de la possibilité de souscrire une garantie complémentaire renforcée IA MAIF+ couvrant mon enfant d'éventuels dommages corporels liés à son activité sportive (voir règlement intérieur).

Date et signature (précédées de la mention « Lu et Approuvé ») :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION « BIEN VIVRE EN YOGA »

SECTION ENFANTS / ADOLESCENTS

1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Il est demandé, à chaque participant de retourner **obligatoirement avant le 3^{ème} cours ce règlement et tous les documents d'inscription suivants pour valider son inscription** :

- a) Remplir la fiche d'inscription ;
- b) Apposer votre **signature** (celle d'un représentant légal pour les mineurs) avec la date, précédée de la mention « lu et approuvé » au bas de **ce règlement intérieur et de la fiche d'inscription** ;
- c) Régler par chèque le montant dû correspondant à l'adhésion + la cotisation annuelle et **ceci dès l'inscription** ;
- d) Fournir un justificatif de domicile pour les personnes résidant à Porte de Savoie (réduction de 5€ sur l'adhésion) ;

Le Pass'Sport/Culture octroie une réduction de 40€ pour les habitants de la commune de Porte de Savoie qui s'inscrivent au cours de Yoga Enfants.

Fournir le coupon qui est à retirer par l'adhérent à la mairie de Porte de Savoie ou directement sur le site internet : <https://porte-de-savoie.fr/enfance-jeunesse/pass-sport-culture/>. Avant le 31 décembre

NB : L'association a souscrit un contrat d'assurance auprès de la MAIF qui couvre la responsabilité Civile de l'association et de ses adhérents. Concernant l'assurance individuelle accident, LA MAIF offre la possibilité d'en souscrire un à vos frais, nous contacter à bienvivreennyoga@gmail.com.

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

Un cours de Yoga à destination des enfants et adolescents est proposé sur la commune de Porte de Savoie - Les Marches chaque semaine, **de mi-septembre à fin juin, hors vacances scolaires et jours fériés.**

La saison est répartie en 3 trimestres de 10 séances chacun.

- **Le mardi de 17h à 18h** dans la salle Belledonne, sur le côté de la salle Montgrabelle – Les Marches.

Ce cours est assuré par l'enseignante Madame Carole PLU.

Pendant toute la durée du cours, il est demandé de respecter les horaires, le calme afin de ne pas perturber le travail de l'enseignante et pour que la pratique de la discipline soit la plus bénéfique possible. De manière générale, les parents ne sont pas autorisés à assister aux séances afin de permettre aux enfants de rester concentrés. Un assouplissement de cette règle est permis sur les deux premières séances.

Les parents doivent s'assurer que la séance aura bien lieu lorsqu'ils déposent leurs enfants.

3. TARIFS

Chaque adhérent doit s'acquitter de :

- **l'adhésion annuelle à l'association,**
- **la cotisation aux cours selon le nombre de trimestres souhaités.**

Les chèques sont à donner avec le dossier d'inscription, ils seront encaissés au début de chaque trimestre.

Chèques à établir à l'ordre de l'association « Bien Vivre en Yoga ».

Le premier cours est un cours de découverte non facturé s'il n'est pas suivi d'une adhésion.

Chaque trimestre débuté est dû.

Aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année si l'enfant ne continue pas la pratique de l'activité.

Seule la présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité de pratiquer sera acceptée.

4. DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre de notre association, des photos de votre enfant peuvent être utilisées en vue de promouvoir nos activités. Nous sollicitons donc votre autorisation.

Je soussigné(e).....en qualité deautorise l'association « Bien Vivre en Yoga » à utiliser l'image de mon enfant, sur le site de l'association et celui de la commune Porte de Savoie, le journal municipal ou sur des flyers, ayant pour but de promouvoir l'association.

5. SÉCURITÉ / AUTORISATION DE SORTIE

L'association « Bien Vivre en Yoga » demande à ce que les enfants soient accompagnés en début de cours auprès de l'enseignante jusqu'en haut des escaliers de la salle de cours. Ils doivent être récupérés en fin de séance en haut des escaliers de la salle de cours après s'être présentés à l'enseignante.

Je soussigné(e).....représentant légal de l'enfant autorise l'association à confier mon enfant aux personnes désignées ci-dessous :

Mme ou Mr	En qualité de	Adresse	Téléphone

Par ailleurs, je m'engage à signaler par écrit les personnes qui s'ajouteraient ou seraient exclues de cette liste au cours de l'année scolaire. Une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes nommées sur cette liste afin de vérifier l'identité de la personne à laquelle est confiée l'enfant. Afin d'assurer au mieux la sécurité de votre enfant à l'occasion des sorties de cours, l'association ne le confiera qu'à ces personnes.

Je reconnais avoir été informé(e) que, dès qu'il aura quitté l'enceinte de la salle où se déroule le cours de Yoga, mon enfant ne sera plus sous la responsabilité juridique de l'association et de l'enseignante et qu'il retombera sous mon entière responsabilité.

Il est rappelé que l'encadrant est responsable des enfants uniquement à partir de l'heure de début de séance. Dès la fin de la séance, l'enseignant n'est plus responsable des enfants. L'encadrant n'est pas tenu d'attendre les parents en retard à la sortie de la séance ni même de garder un enfant après une séance (enchaînement sur d'autres cours). L'encadrant ne peut prendre en charge le départ des enfants et ne peut donc être tenu pour responsable en cas de problème.

6. DIVERS

Il est rappelé la nécessité de prévenir l'enseignant en cas d'absence prolongée.

Il est conseillé de porter des vêtements souples pendant les cours.

Apporter : un tapis anti-dérapant, une serviette, une couverture, un petit coussin ; le tapis étant primordial. L'association ne fournit aucun matériel.

Chaque année, l'Association Bien Vivre en Yoga tient son Assemblée Générale, en novembre généralement. Chaque adhérent y est convié par convocation envoyée par email.

Le Bureau de l'Association est composé de :
Marie-Bénédicte CHAFFANGEON Présidente
Jean PUGIN Trésorier
Gérard MOUREAUX Secrétaire

Nous contacter:

→ Par mail à : bienvivreennyoga@gmail.com

→ par courrier postal : Bien Vivre en Yoga - Les Marches, Place de la Mairie, 73800 Porte de Savoie.

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et en accepte les termes.

Fait à PORTE DE SAVOIE, le
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »



PASS'SPORT CULTURE

COUPON D'INSCRIPTION

Coupon à remettre à l'association au moment de l'inscription

Date de l'inscription :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

.....

Téléphone du représentant légal :

Association concernée :

Activité concernée :

Montant total des frais d'inscription avant déduction de l'aide accordée par la commune (hors licence) :

En cochant cette case je reconnais avoir pris connaissance du règlement ci-contre précisant les conditions d'attribution du Pass'Sport Culture

Associations et structures partenaires (liste indicative)

- ✦ Tennis Club de Francin
- ✦ So'Art
- ✦ L.A.C.S.
- ✦ Gym Dance
- ✦ Bien vivre en yoga
- ✦ Cœur de Savoie Football Club
- ✦ Montmeli'hand
- ✦ Arc-en-Ciel
- ✦ AEB Gym (antenne Porte-de-Savoie)
- ✦ Karaté Club de La Ravoire (antenne Porte-de-Savoie)
- ✦ La Plume Montmélianaise
- ✦ CAF escalade de la Rochette
- ✦ EGSM Montmélian
- ✦ Ecole de musique de Montmélian
- ✦ Teakwondo team Montmélian
- ✦ Judo club de Montmélian
- ✦ US Montmélian rugby
- ✦ Montmélian basket Savoie
- ✦ Aïkido Montmélian

REGLEMENT D'ATTRIBUTION

Approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date
du 15 mars 2022

PRÉAMBULE

Afin d'inciter les jeunes Porterain.e.s à adhérer aux associations sportives et culturelles implantées sur le territoire, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Porte-de-Savoie met en place un Pass'Sport Culture sous la forme d'une aide financière à l'adhésion.

1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles d'attribution du Pass'Sport Culture de la commune de Porte-de-Savoie

2. BÉNÉFICIAIRES DU DISPOSITIF

Le Pass'Sport Culture est destiné aux enfants et adolescents âgés de **3 à 17 ans** résidants sur la commune de Porte-de-Savoie. La condition d'âge s'apprécie à la date de l'inscription du bénéficiaire dans l'association de son choix.

3. ASSOCIATIONS ET STRUCTURE PARTENAIRES

Les associations et structures entrant dans le dispositif du Pass'Sport Culture sont :

- Toutes les associations proposant des activités sportives, culturelles et/ou de loisirs créatifs sur territoire de Porte-de-Savoie,
- Les associations du territoire de Cœur de Savoie et de la commune de Chapareillan proposant des activités sportives et culturelles dès lors que ces activités ne sont pas proposées sur le territoire de Porte-de-Savoie,
- L'école de musique de Montmélian,
- Le centre nautique de Montmélian (uniquement s'agissant des cours de natation).

Sont exclues du dispositif les associations extra-communales proposant des activités de même nature que celles existant sur la commune de Porte-de-Savoie à l'exception de la section compétition de l'association La Plume Montmélianaise.

4. FONCTIONNEMENT

Le Pass'Sport Culture prend la forme d'une aide financière à l'adhésion à une association ou une structure partenaire.

Cette aide financière s'élève à **40€ par année scolaire et par bénéficiaire**. Il ne peut être délivré qu'un Pass'Sport Culture par bénéficiaire et par année scolaire.

Pour bénéficier de ce Pass, les personnes éligibles doivent **remplir le coupon d'adhésion mis en place par la commune et le remettre à l'association au moment de l'inscription**. Ce coupon peut être téléchargé sur le site de la mairie (www.porte-de-savoie.fr) ou retiré auprès des secrétariats de mairie.

Les associations et structurent partenaires s'engagent à assurer la promotion de ce dispositif auprès de leurs adhérents.

L'association ou la structure partenaire réceptionne le coupon et déduit l'aide de la collectivité du montant de l'adhésion de sorte que **le bénéficiaire ne s'acquitte que de la différence entre le montant de l'adhésion et l'aide de la collectivité**.

L'association transmet ensuite le coupon d'inscription à la collectivité afin d'obtenir le versement de l'aide. **Aucun remboursement direct ne sera accordé aux particuliers**.

La date limite de réception de la demande d'aide est fixée au **31 décembre** de l'année à laquelle elle se rapporte.

5. FRAUDE

En cas de fraude avérée dans l'utilisation du Pass'Sport Culture, le CCAS se réserve le droit d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude le remboursement de l'aide indûment perçue.